

**EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du TARN**

Séance du 25 Janvier 2022

Etaient présents :

Mme BELOU

Présidente

Mme GERAUD - Mme BIBAL-DIOGO - M. FABRE - M. BALARDY - M. ABUSHAWISH

Administrateurs

Etaient absents ou représentés :

Mme DURAND

Administrateurs

.....
Pertes sur créances irrécouvrables : Effacements de dettes

Afin de clôturer l'année 2021, il est proposé d'admettre en non-valeur les effacements de dettes de créances locataires ordonnées dans les situations de rétablissement personnel, pour un montant total de huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et neuf centimes (8 496.09 €) représentant les sommes effacées pour 2 locataires au mois d'octobre 2021.

Critères	Nombre	Montant
Procédures de rétablissement personnel	2	8 496.09 €
TOTAL	2	8 496.09 €

Procédures de Rétablissement Personnel

8 496.09 €

Qui ont déjà fait l'objet d'effacement sur le compte de chaque locataire concerné.

Ces pertes sur créances irrécouvrables feront l'objet, sur 2021, des écritures suivantes :

✓ **en Dépense** -section d'exploitation, article 65421 pertes sur créances irrécouvrables dans le cadre des procédures de rétablissement personnel, pour 8 496.09 €,

✓ **en Recette** -section d'exploitation, article 78174 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants locataires, pour 8 496.09 €.

Pour information, au budget primitif 2021, l'enveloppe des pertes sur créances irrécouvrables est de 525 000 €. Après validation des pertes précédentes effacées, le montant total consommé sur cette enveloppe budgétaire s'élèvera à 741 765.84 €.

Il est demandé au Bureau de valider les propositions de pertes sur créances irrécouvrables énoncées ci-dessus.

A l'unanimité, le Bureau valide les propositions de pertes sur créances irrécouvrables.

.....
Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,

Philippe ASPAR